



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 7 décembre 2017 à 19h00

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Philippe EGLOFF – Guy HEIDET – Patrick MADOUX – Alain MARCHAL – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT-BELOT – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

Procurations : M. Nicolas GIRARDEY à M. Guy HEIDET – M. Maxime BISCHOFFE à Mme Valérie ORIAT-BELOT

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Sylvie FITSCH

Le compte-rendu du 20 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

CCVS : retrait de la délibération n°2017-38

Par délibération n°2017-38 du 20 octobre dernier, le Conseil Municipal a validé la modification des statuts communautaires de la CCVS. Cela portait sur l'extension des compétences optionnelles à l'ensemble du périmètre communautaire ainsi que sur l'intervention de la CCVS comme mandataire dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Or, après échange avec les services préfectoraux, il a finalement été décidé en Conseil Communautaire d'utiliser les dispositions spécifiques à la fusion des EPCI, lesquelles sont plus souples et s'appliquent aux compétences supplémentaires jusqu'à la fin 2018.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n°2017-38.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal retire la délibération n°2017-38 portant sur les modifications statutaires de la CCVS.

CCVS : modification des statuts communautaires

La délibération n°2017-38 ayant été retirée, il convient maintenant de valider à nouveau la modification des statuts communautaires de la CCVS, mais en ne prenant en compte cette fois-ci que l'intervention comme mandataire dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification statutaire proposée.

Syndicat des Eaux : modification des statuts du syndicat

Dans le cadre de la loi NOTRe, 19 Communes dont la compétence Eau Potable était jusqu'à présent assurée par le Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas, intégreront le Grand Belfort à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts du syndicat, en particulier les articles portant sur les points suivants :

- les Communes membres, dont le nombre passera à 7
- le siège du Syndicat, qui se trouvera à l'adresse de la CCVS à Etueffont
- l'élection d'un Président et d'un Vice-Président
- les fonctions de receveur, qui seront assurées par la Trésorerie de Delle

Il nous appartient donc de nous prononcer sur la modification des statuts telle que présentée.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas.

Ressources humaines : mise à disposition du personnel communal auprès de la CCVS

De la même manière que la Commune a déjà pu bénéficier d'une mise à disposition du personnel intercommunal, la CCVS souhaite également pouvoir disposer du personnel communal lorsque les besoins le justifient.

Le Maire sollicite donc l'autorisation de pouvoir signer la convention qui sera faite en ce sens, sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire. Il précise qu'en cas d'intervention, le salaire et les charges seront remboursés par la CCVS au prorata des heures effectuées.

La présente décision prendrait effet dès 2018 et serait valable 3 ans.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition du personnel communal auprès de la CCVS pour une durée de 3 années à compter de 2018, et autorise le Maire à signer la convention et tout autre document s'y afférant.

Syndicat de la piscine d'Etueffont : retrait de la Commune de Bessoncourt

Suite à son intégration au Grand Belfort, la Commune de Bessoncourt a émis le souhait de se retirer du Syndicat de la piscine d'Etueffont pour rejoindre la piscine Pannoux à Belfort. Une délibération a été prise en ce sens et il nous appartient aujourd'hui de nous prononcer sur cette décision. Celle-ci ne pourra en effet être entérinée par arrêté préfectoral que si les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes.

Le Maire précise que par délibération du 19 octobre 2017, le Syndicat de la piscine d'Etueffont a émis un avis défavorable à cette demande, au motif que le retrait de la Commune de Bessoncourt fragiliserait davantage la situation financière du syndicat. Il propose donc de soutenir cette décision en émettant également un avis défavorable.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal rejette la demande de retrait de la Commune de Bessoncourt.

Lotissement « Champs Riolo » : convention de transfert des équipements et espaces communs

Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, le point sur la convention de transfert par laquelle le lotisseur s'engage à rétrocéder à la Commune les équipements et espaces communs une fois les travaux terminés, avait été ajourné en raison d'une interrogation sur le coût d'entretien des systèmes d'assainissement.

Après renseignements pris auprès de la CCVS, il est aujourd'hui en mesure de confirmer que l'installation de pompes de relevage est nécessaire, la configuration du terrain ne permettant pas le recours au système gravitaire.

Il précise que la CCVS dispose déjà d'un contrat d'entretien, dont le forfait s'élève à 495 € pour 6 postes de relevage, soit un coût de 82.50 € par poste. Ceux-ci sont relevés 2 à 4 fois par an en fonction de leur dimension.

Un Elu s'interroge alors sur la possibilité de refuser la prise en charge de l'assainissement malgré la rétrocession de la voirie à la Commune. Le Maire répond à cela que l'assainissement est une compétence de la CCVS et que cette décision n'appartient donc pas au Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec 6 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal accepte de reprendre les équipements et espaces communs du lotissement une fois les travaux terminés, et autorise le Maire à signer la convention de transfert et tout autre document s'y afférant.

Autorisation de dépenses en section investissement avant le vote du budget primitif 2018

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder, avant le vote du budget primitif 2018, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Pour 2017, ces derniers s'élevaient à 190 500.52 €, crédits votés et décisions modificatives comprises. Nous pouvons donc ouvrir les crédits pour 2018 dans la limite de 47 625.13 €, qu'il est proposé de répartir comme suit :

Chapitres	BP 2018 (1/4 des crédits 2017)
20 - Immobilisations incorporelles	2 625.13 €
204 - Subventions d'équipement versées	5 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	20 000.00 €

Le Maire rappelle par ailleurs que cette autorisation ne porte pas sur le remboursement des annuités du capital de la dette venant à échéance avant ledit vote, auquel il peut être procédé sans limite, ni sur les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme pour lesquelles les limites annuelles consistent dans les crédits de paiement définis concomitamment à l'autorisation de programme.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux dépenses d'investissement dans la limite des crédits susmentionnés, et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2018.

Chasse : demande de concession pour l'utilisation du cabanon existant

Le Maire rappelle que par délibération n°2016-36, le Conseil Municipal avait autorisé le nouvel adjudicataire de chasse à installer un cabanon sur la parcelle forestière n°20.

Sur demande des services préfectoraux, cette délibération avait dû être retirée, au motif qu'aucune autorisation d'urbanisme n'avait été délivrée et que ladite construction était implantée en espace boisé classé.

L'ONF nous propose aujourd'hui de régulariser la situation en permettant l'occupation du cabanon existant.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'adjudicataire de chasse à occuper le cabanon existant sur la parcelle n°20 de la forêt communale, à titre gratuit et pour la durée du bail de chasse commençant le 1^{er} septembre 2016. Il autorise par ailleurs le Maire à signer l'acte administratif de concession et tout autre document s'y afférant.

ONF : assiette, dévolution et destination des coupes 2017-2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF nous invite à nous prononcer sur les points suivants :

Etat d'assiette

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
3	AMEL (Amélioration)	5.20	180	Bois façonnés bord de route	Coupe prévue à l'aménagement
4a2	AMEL (Amélioration)	2.35	90	Bois façonnés bord de route	Coupe prévue à l'aménagement
4rl	RCV (Relevé couvert)	3.70	50	Bois façonnés bord de route	Coupe non périodique
7r	RD (Régénération Définitive)	1.15	200	Bois façonnés bord de route	Coupe non périodique
15	EM (Emprise)	0.20	15	Bois façonnés bord de route	Coupe non périodique

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

- ✓ Vente aux adjudications générales :

	En bloc façonné	Délivrance
Feuillus	Parcelles 3, 4a2, 4rl, 7r et 15	Parcelles 3, 4rl, 4a2 et 15

L'escompte pour paiement comptant est refusé.

- ✓ Vente de gré à gré (contrats d'approvisionnement) :

	Grumes – Bois énergie – Plaquettes forestières
Contrat feuillus	Parcelle 7r : totalité Parcelles 3, 4rl et 4a2 : en fonction du volume nécessaire à l'affouage

- ✓ Affouage : le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) issues des parcelles 3 et 4rl, d'une superficie de 3.70 ha, est destiné à l'affouage.

Les garants désignés restent les mêmes que l'an dernier :

- Guy HEIDET
- Claude GIRARDEY
- Denis GAERA

Rémunération pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Il est demandé à l'ONF d'assurer une prestation d'assurance technique, suivant les devis et contrats qui seront présentés.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour la campagne 2017-2018. Il autorise également le Maire à signer les devis et contrats remis par l'ONF pour les prestations contractuelles.

ONF : tarif pour l'affouage

Le Maire rappelle que le tarif pour l'affouage est fixé à 8 € du stère, et que la décision s'y afférant est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Après discussion, les membres présents choisissent de maintenir ce tarif ; il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau.

Cimetière : tarifs des concessions

La commission créée à cet effet s'est réunie à plusieurs reprises pour déterminer la durée des concessions, les tarifs et le règlement interne du cimetière.

Les tarifs proposés à compter de 2018 sont les suivants :

	15 ans	30 ans	50 ans
Tombe traditionnelle en pleine terre (emplacement de 2m ² destiné à recevoir des cercueils et des urnes funéraires)	107 €	214 €	350 €
Tombe cinéraire et columbarium (emplacement en pleine terre ou en case destiné à recevoir des urnes funéraires uniquement)	80 €	160 €	250 €

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent à toutes les concessions, qu'elles soient individuelles, collectives ou familiales.

Par ailleurs, la durée de 50 ans a été ajoutée et le tarif des emplacements visant à recevoir des urnes uniquement a été réduit par rapport à celui des tombes traditionnelles, l'occupation de terrain étant moins importante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs présentés. Le règlement du cimetière, quant à lui, relève de la seule compétence du Maire ; il sera toutefois présenté au Conseil une fois achevé.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs des concessions tels que présentés et fixe leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Cimetière : demande de rétrocession d'une concession

Le concessionnaire de la case n°6 du columbarium en a sollicité la rétrocession. En effet, l'urne qu'elle renfermait a été exhumée puis ré-inhumée dans une tombe cinéraire de notre cimetière. La case étant libre de tout corps, elle peut donc être rétrocédée à la Commune.

Ladite case faisait l'objet d'une concession trentenaire qui avait débuté le 1^{er} janvier 2002. Le Maire propose d'accepter la rétrocession et de rembourser le concessionnaire au prorata de la durée non concédée.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de rétrocession de la case n°6 du columbarium et autorise le Maire à rembourser le concessionnaire au prorata de la durée non concédée.

Questions et informations diverses

- **Cimetière :** le Maire informe le Conseil d'un litige au sujet d'une concession familiale. En effet, l'épouse du concessionnaire décédé souhaite autoriser l'inhumation des urnes de 2 défunts qui n'ont pas droit à sépulture au titre du terme « familial » et ne sont par ailleurs pas dépendants de notre village. Après discussion et renseignements pris auprès de personnes compétentes en la matière, une décision favorable a finalement été rendue à la famille, sous réserve de l'accord écrit de tous les héritiers concernés.
- **Radars pédagogiques :** les données des radars ont été relevées pour la première fois depuis leur installation. Le radar situé vers le CER compte 51.59 % de véhicules à plus de 50 km/h, dont 2.36 % à plus de 70 km/h. La vitesse maximale enregistrée est de 127 km/h. Pour ce qui est du radar situé à l'entrée du village côté Rougemont-le-Château, il compte 63.30 % de véhicules à plus de 50 km/h, dont 9.29 % à plus de 70 km/h. La vitesse maximale enregistrée est de 140 km/h.
- **Affaire BOSERT :** le Maire s'est rendu à l'audience du 6 décembre dernier... laquelle a été renvoyée au 7 mars 2018, M. BOSERT ayant fait appel du jugement rendu en avril 2017. A suivre...
- **Circulation Rue des Cornay :** une habitante de la Rue des Cornay demande si des mesures vont être entreprises pour favoriser la circulation dans cette rue. En effet, celle-ci est trop étroite pour permettre à 2 véhicules de se croiser, et la présence des camions qui se rendent sur le chantier du futur lotissement pose déjà problème. Le Maire précise qu'il envisage effectivement de réglementer la circulation dans cette rue en instaurant un sens unique, mais l'arrêté s'y afférant sera pris ultérieurement.
- **Commission assainissement :** elle s'est réunie le 5 décembre dernier. Le règlement va être voté et les tarifs seront uniformisés entre l'ex-CCHS et l'ex-CCPSV.
- **Boîte à livres :** nous savons qu'un projet de bibliothèque participative est en cours. Proposition est faite d'installer des boîtes décorées à divers endroits du village, plutôt qu'à un point central comme il est prévu de le faire. Mais cela en compliquerait la gestion, qui rappelons-le, sera à la charge de l'habitante du village à l'origine du projet.
- **Utilisation de la nacelle :** un Elu rappelle que l'agent qui se trouve dans la nacelle doit porter un casque et être attaché avec un harnais afin d'éviter tout risque de chute. Il convient donc de prévoir ce dernier équipement et de voir si le CNFPT propose des formations à ce sujet (autorisation de conduite).

- **Crèche de Noël** : une Elue s'interroge sur l'absence de la crèche habituellement installée au pied du sapin de Noël. A voir avec l'association « Pourquoi Pas », à qui cette crèche appartient.
- **SICTOM** : un point est fait sur les changements mis en place par le SICTOM à compter de 2018, et notamment sur le ramassage des déchets en carton, papier et plastique qui se fera désormais en porte-à-porte. Il est précisé que les sacs mis à disposition pour le tri sont transparents afin de permettre la vérification de leur contenu, et ainsi éviter qu'un camion complet soit refusé pour cause de déchets inappropriés.
- **Fibre optique** : elle est prévue pour 2018. Nous n'avons pas d'information supplémentaire pour le moment.
- **Commission culture** : les horaires des bibliothèques sont modifiés.
- **Aéroparc** : la dernière réunion a été reportée, faute de quorum.
- **RPI** : les Maires des Communes membres se réunissent le 9 décembre 2017 pour signer la convention relative à la participation 2017-2018. Celle-ci prendra donc en compte les travaux d'accessibilité. Il est rappelé que la Commune de Romagny-sous-Rougemont souhaite quitter notre RPI pour rejoindre celui de Rougemont-le-Château, mais la décision doit être unanime et relève de la compétence de la CCVS. A noter que ce changement poserait notamment des problèmes avec le circuit des bus scolaires.
- **Noël des Anciens** : le repas aura lieu le dimanche 10 décembre 2017. Des volontaires sont attendus pour la mise en place de la salle. Les colis seront préparés le vendredi 15 décembre 2017 à 19h30 et seront distribués le lendemain dès 14h00.

La séance est levée à 21h00

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 13 décembre 2017

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER